pendant les derniers cinq ans. J'ose dire que \$38,000 ne suffiront pas à faire toutes les réparations nécessaires. En 1911, on avait inscrit au budget général un crédit de \$10,000 pour travaux à cet endroit, mais on n'a pas employé cet argent. On a dépensé quelques dollars seulement chaque année, dans les mois d'octobre et novembre lorsque l'on ne pouvait en obtenir de bons résultats, et ç'a été là la grande difficulté.

L'hon. M. REID: J'ai examiné l'explication officielle de ce crédit, et mon honorable ami paraît être complètement dans l'erreur. Ces \$18,300 ne sont pas pour réparer un brise-lames.

M. CHISHOLM (Inverness): Je n'ai pas dit cela, et je n'aurais pas pu le dire non plus, parce que je ne connais pas encore l'objet de ce crédit.

L'hon. M. REID: Il a supposé qu'il s'agissait du brise-lames. Il s'agit bien, en effet, de réparer le brise-lames, mais aussi de construire, en sus, un épi de 550 pieds de long sur 15 pieds de largeur, ouvrage entièrement nouveau.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce un ouvrage pour le temps de la guerre?

L'hon. M. REID: Le représentant de ce comté voudra bien admettre qu'il faut des réparations à ce brise-lames. L'épi est érigé vis-à-vis du brise-lames, pour le garantir de l'appui de tous les députés.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est pas pour protéger le pays contre les Boches.

L'hon. M. REID: Je vois avec plaisir que mon honorable ami s'intéresse à protéger le pays contre les Boches, et, si ce brise-lames ou tout ouvrage empêche que les Allemands n'opèrent là une descente, je suis sûr de l'appui de tous les députés.

L'hon. M. MARCIL: On nous avait dit qu'il ne serait exécuté aucun ouvrage nouveau durant la guerre.

L'hon. M. REID: Mais il s'agit dans le moment de réparations, et le représentant du comté voudra bien admettre que cet épi est nécessaire à la protection du briselames. Il sera de 550 pieds de longueur sur 15 de largeur et l'on estime à \$7,500 les frais d'érection de cet épi. Il y a, en outre, pour le creusement du chenal à l'entrée, une somme de \$6,000 non applicable au brise-lames. Je n'en parle que pour montrer que l'honorable député n'a pas bien saisi la nature de ce crédit.

M. le PRESIDENT (D. Stewart): Le comité discute l'article relatif à Margaree-Har-

bour, auquel nous ne sommes pas encore arrivés. Il vaudrait mieux attendre pour ce débat que l'item soit appelé.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Cap-Breton-Sud prétend que l'article de dépense présentement examiné n'est pas nécessaire, et nous allons le retrancher.

L'hon. M. MARCIL: Quand un ingénieur de l'administration fait un rapport et que le ministre l'accepte, est-ce la règle du ministère de laisser tomber l'article qui a fait l'objet de ce rapport, et cela simplement parce qu'un député déclare inutile l'ouvrage dont il s'agit.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a une parfaite connaissance des lieux et il assure que cet ouvrage est inutile, parce qu'il existerait un autre quai à un mille environ de l'endroit où l'on projette de construire celui-ci. Il assure que ce quai ne desservirait sept ou huit familles et, dans les circonstances, je veux bien que l'item soit retranché d'ici à ce que l'on prenne d'autres renseignements.

"L'hon. M. MARCIL: L'honorable député ne demande-t-il pas qu'il soit fait des réparations au vieux quai?

L'hon. M. REID: Peut-être; mais je ne saurais changer en un crédit pour la construction d'un quai un article de dépense ayant pour objet des réparations à un autre quai établi à un mille plus loin.

L'hon. M. PUGSLEY: Le rapport de l'ingénieur montre que l'on a bien l'intention de construire un quai à East-Bay. L'ingénieur déclare qu'il existe une centaine de familles dans la localité où il est question de bâtir ce quai; ces familles sont à East-Bay et non pas à Ben-Eoin. Le représentant de Cap-Breton-Sud ne veut pas d'un quai que l'on bâtirait à un demi-mille d'une région où il existe un grand nombre de familles et où il y a déjà un quai, quoique celui-ci ait grandement besoin de réparations. L'établissement d'un quai à un demi-mille d'une région peuplée ne peut qu'être propre à créer de la division dans la localité. Il est souverainement répréhensible de fonder un petit groupe de population au détriment du commerce d'un autre déjà solidement établi. Pour ma part, je me suis toujours efforcé de fournir des commodités à ceux des endroits où déjà il pouvait se trouver un groupement de population.

M. le PRESIDENT: Je n'ai devant moi aucune motion relative à cet item. Le ministre a simplement déclaré qu'il était prêt à le retrancher.

[M. A. W. Chisholm.]